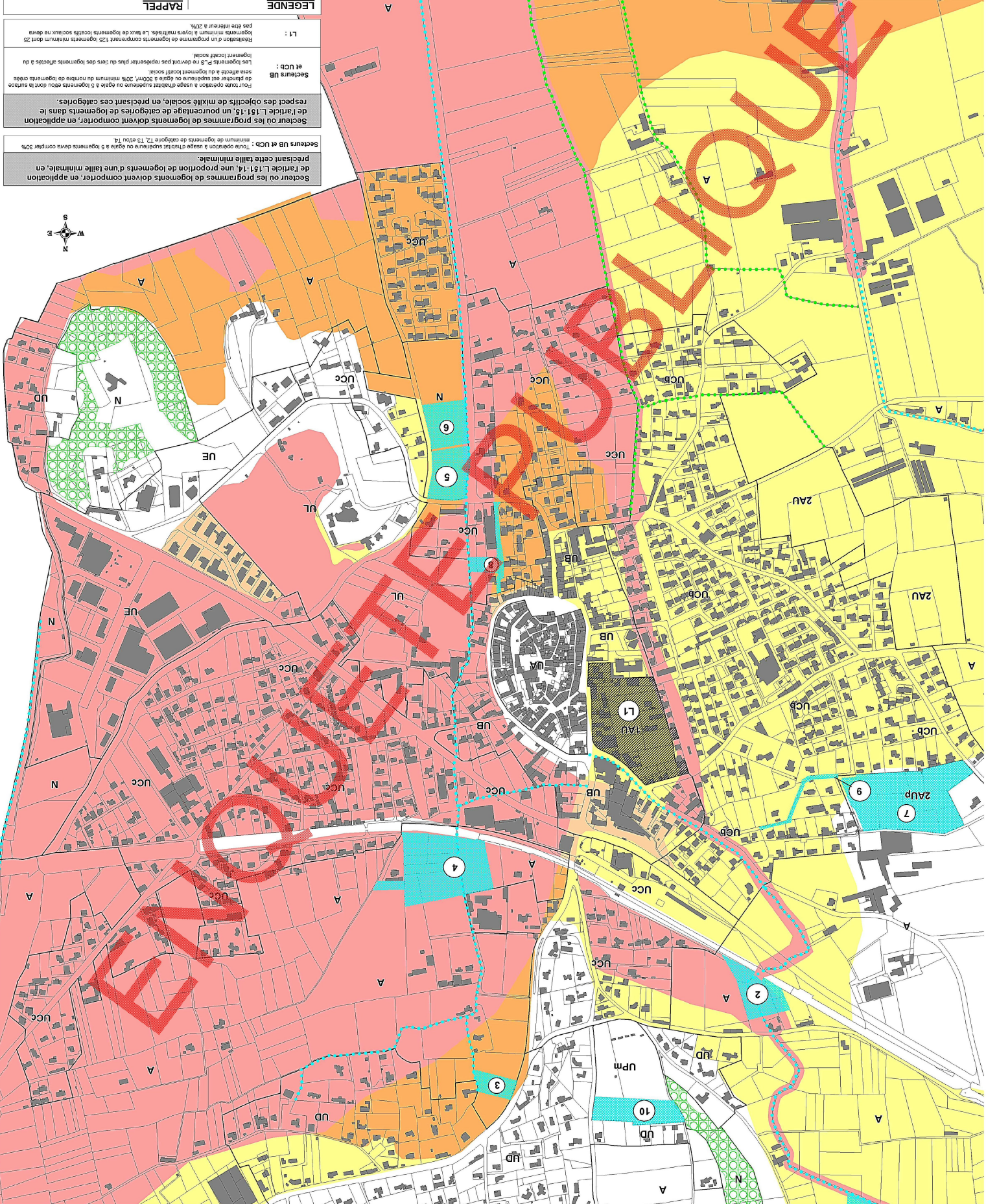




SARRIANS



LEGENDE

- Changement de destination pour l'hébergement hôtelier
- Changement de destination pour l'équipement d'intérêt collectif
- Changement de destination pour du commerce

RAPPEL

Les droits à construire sont soumis à l'application des Servitudes d'Utilité Publique, des dispositions applicables aux secteurs concernés par un risque de glissement de terrain.

Emplacement Réserve des Services d'Utilité Publique, des dispositions applicables aux secteurs concernés par un risque de glissement de terrain.

Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Fermeture de la servitude L1 en application de l'article L.151-15

Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

- Changement de destination pour l'hébergement hôtelier
- Changement de destination pour l'équipement d'intérêt collectif
- Changement de destination pour du commerce

Éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à renouveler pour les motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la

secteur UB et UCB : toute opération à usage d'habitat supérieure ou égale à 5 logements devra compter 30% de logements sociaux.

secteur UB : toute opération à usage d'habitat supérieure ou égale à 5 logements devra compter 30% de logements sociaux.

secteurs UB et UCB : toute opération à usage d'habitat supérieure ou égale à 5 logements devra compter 30% de logements sociaux.

secteur UB : toute opération à usage d'habitat supérieure ou égale à 5 logements devra compter 30% de logements sociaux.

